

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE**

N° 2023-12-04

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Présents : ARGOUD Guillaume, BALLERAND Dimitri, BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, BULLY Stéphane, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, GALAMAND Lilian, PASCAL Michel, RIZZI Serge, VACHER Joseph

Absents excusés :

Absents : MANGE Frédéric, VANHILLE Laurent

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : RIZZI Serge

Objet : **Délibération d'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'ouvrir les crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2024 en plus des restes à réalisés ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRES	TOTAL BUDGET 2023	OUVERTURE SUR 2024
20	4 500 €	1 125 €
204	2 000 €	500 €
21	417 801 €	104 450 €
TOTAL		106 075 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel PASCAL



A Pommier de Beaurepaire, le 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.